

BASE NAUTIQUE DE SCIEZ « JEAN DUNAND »

REGLEMENT INTERIEUR

I. Dispositions générales

L'accès à la Base Nautique de Sciez (ci-après désigné BNS) et à ses installations, ainsi que l'utilisation du matériel de l'association ne sont autorisés qu'aux membres, aux personnes inscrites, agréées et à jour de leur cotisation de l'année en cours. L'accès aux installations est étendu à des personnes extérieures à l'association lors de manifestations sportives et extra-sportives. L'utilisation du matériel de la BNS sera autorisée à tout public lors de journées portes ouvertes, de la Fête du Nautisme ou toute autre manifestation organisée à l'initiative de l'association.

Chaque pratiquant (personne physique ou morale) s'engage, lors de son inscription, à respecter le présent règlement établi dans l'intérêt de tous et de la sauvegarde des installations et du matériel mis à sa disposition. Il est en vigueur sur l'ensemble des terrains, bâtiments, installations et bateaux de la BNS.

Les enfants doivent rester sous la surveillance effective de leurs parents ou d'une personne responsable.

L'usage des bateaux appartenant à la BNS est réservé aux adhérents et aux personnes autorisées par le Comité d'Administration, ceci sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

La location de bateaux ou toute embarcation de la BNS est soumise à contrat, leur utilisation à la réglementation et aux consignes du Chef de Base.

La Base Nautique de Sciez s'engage à délivrer :

- un titre fédéral FF Surf à tous les membres de la section Stand Up Paddle
- un titre fédéral FF Aviron à tous les membres de la section Aviron

II. Administration de l'association

Responsabilité technique de la base : le club est doté d'un responsable technique qualifié présent sur la base, diplômé éducateur sportif d'enseignement de la Voile, et le plus expérimenté des moniteurs présents. Il est seul habilité à juger des conditions de sorties selon la météo, le niveau des équipages, et le matériel du Club en action. Le nom du responsable technique est affiché tous les jours sur la base. En absence du responsable technique, les sorties sont faites sous la responsabilité du Responsable technique qualifié nommé, visible sur le tableau d'affichage.

Tous les membres du Club doivent veiller aux respects des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'au maintien du bon état d'entretien et de propreté des locaux. L'utilisation des douches est strictement réservée aux membres navigants.

III. Usage des locaux du matériel et des équipements de la BNS

Le matériel de la BNS est du matériel collectif. A ce titre, chacun doit s'en sentir copropriétaire et responsable :

- Le matériel ne doit pas être abandonné n'importe où. Une place pour chaque chose et chaque chose à sa place.
- Toute avarie, casse, perte ou vol doit être signalée au chef de base, ou à défaut à une personne salariée présente.

- Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager le matériel et les équipements mis à disposition.
- Chacun doit participer aux opérations courantes de propreté et de rangement afin de maintenir un environnement propre et accueillant.

Un membre du personnel de la BNS ou du Comité d'Administration est toujours présent durant les heures d'ouverture de la BNS. N'hésitez pas à vous adresser à lui, en cas de doute.

Le matériel de sécurité et les bateaux à moteur ne peuvent être utilisés que par les membres du Conseil d'Administration ou les personnes autorisées à le faire. Ils sont entretenus par le personnel du Club.

Certains locaux et notamment l'atelier ne sont accessibles qu'aux membres du personnel et au comité directeur, un affichage prévient les membres de cette limitation, leur accès est strictement interdit aux membres.

IV. Vie du Club

Pour développer la vie associative et faciliter les relations de convivialité entre les membres, le Club pourra admettre des activités annexes.

Rentre dans ce cadre la buvette et restauration simple, sous les conditions suivantes :

- Seuls les membres pourront bénéficier de ces activités
- A titre exceptionnel et non répétitif, les membres pourront inviter une personne non adhérente à l'association
- Les activités seront organisées sous la gestion du chef de base, après validation du Comité d'Administration

V. Sorties sur le lac

Les sorties sur le lac sont autorisées exclusivement de mars à novembre, pendant les heures d'ouverture de la BNS (hors membres parc bateau – Cf. Annexe Aviron).

Selon les conditions météorologiques, le chef de base se réserve le droit de suspendre, d'annuler voire d'interdire toute forme de sortie (membres parc bateau compris).

Toute sortie est subordonnée au respect des dispositions de sécurité détaillées à l'article VII du présent règlement. D'une manière générale tout embarquement personnel sur un bateau du club implique : le contrôle préalable de l'état du bateau et de ses équipements, le respect des consignes de sécurité, le port du gilet obligatoire.

VI. Dispositions Parc Bateau

L'accès au stationnement Parc Bateau fait l'objet d'une demande préalable examinée par le chef de base. Celui-ci décide, en accord avec le Comité d'Administration, de l'attribution ou non des places demandées. Le cas du changement de type de bateau n'entraîne pas une continuité de la place. De même l'autorisation donnée est personnelle et incessible.

Il est rappelé aux adhérents que la loi impose la souscription d'une assurance de responsabilité civile pour tout propriétaire de bateau. Tout adhérent devra justifier de la souscription d'une telle assurance et du paiement régulier des primes.

L'admission au sein du parc bateau implique le règlement d'une cotisation de stationnement, une cotisation club ainsi que la prise d'une licence annuelle FFVoile ou de deux licences en cas de bateau double. Le retour du contrat d'emplacement parc bateau est exigible à la date fixée sur l'appel à cotisation. Le contrat d'emplacement doit être retourné accompagné du paiement correspondant. Son montant sera majoré de 10% à l'envoi du 1er rappel, sans réponse au délai fixé, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée. Passé la date de mise en

demeure, l'exclusion sera prononcée par le Comité d'Administration, conformément à l'article 8 des statuts. Le paiement est effectué pour l'année ou le temps réservé et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de départ anticipé.

L'emplacement de chaque bateau est fixé par la BNS. Un macaron autocollant portant un numéro d'identification sera apposé sur le bateau.

Les emplacements très limités nous imposent de ne pas admettre les bateaux « ventouses ». La BNS entend donner la priorité aux navigants et aux actifs en conséquence elle se réserve le droit de ne pas renouveler les autorisations d'emplacements annuels.

La BNS se réserve le droit de pratiquer ou de faire pratiquer la mise en fourrière (ou emplacement municipal clos). Les frais de cette manutention et de garage à terre et les frais éventuels de procédure juridique incombant au propriétaire dudit bateau. Cette mesure s'applique également aux adhérents dont les cotisations n'ont pas été réglées dans les délais prévus par l'article 8 des statuts.

VII. Sécurité

Incendie :

Afin de prévenir tout risque d'incendie, il est interdit d'entreposer, même provisoirement, des carburants à l'intérieur des bâtiments. Un abri spécial a été aménagé exclusivement à cet effet. Son accès est strictement réservé au personnel autorisé. Il est expressément interdit de fumer à proximité de l'abri à carburants.

En cas d'incendie, l'alerte aux services de secours doit être lancée en priorité et le plus vite possible. Leurs coordonnées sont affichées sur le panneau de l'accueil. Donner l'adresse exacte : Base Nautique de Sciez, 709 chemin de la Renouillère, 74140 SCIEZ.

L'attaque du feu avec les moyens matériels à disposition ne sera entreprise qu'avec un maximum de précautions, c'est à dire le minimum de risque pour les personnes. Ne pas oublier qu'avant tout importe de la sécurité et la vie des personnes.

Sécurité des personnes :

Afin que nul accident ne puisse survenir à l'intérieur des bâtiments, le matériel sera correctement rangé. La propreté est également un facteur de sécurité : les déchets de toute nature seront déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

L'accès au bâtiment doit être maintenue libre en permanence afin de permettre l'intervention de secours. Le stationnement des véhicules dans l'enceinte de la BNS est autorisé pour les pratiquants durant la durée de l'activité.

Sécurité des biens :

La BNS n'est pas responsable de la détérioration ou des vols commis sur les bateaux, les voitures, dans les installations ou dans ses locaux. Chaque membre est responsable de ses biens et doit être assuré en conséquence avec renonciation à tout recours à l'égard de l'association.

Sécurité dans l'atelier :

L'accès à l'atelier est strictement réservé au personnel autorisé. Il contient des produits inflammables et toxiques, ainsi s'applique les mêmes prescriptions que pour le local carburant.

Sécurité sur la plage :

Le matériel ne devra pas être abandonné sans surveillance.

En cas de blessure d'un adhérent du club ou d'une tierce personne, toute personne présente sur les lieux est tenue de lui porter assistance ou à défaut de prévenir un membre du personnel qui prendra les mesures nécessaires.

La baignade est interdite.

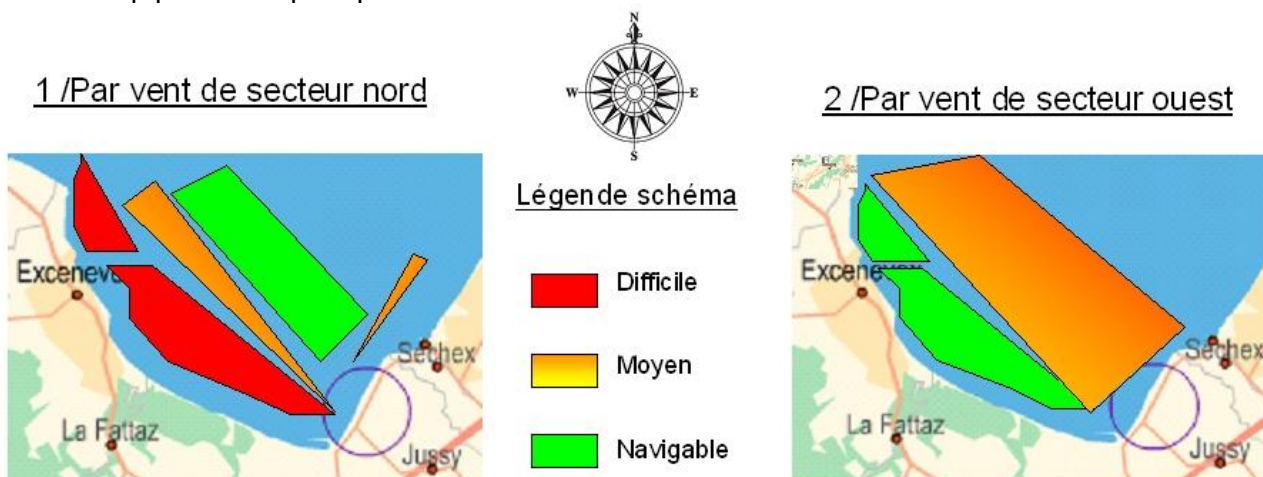
L'accès au sleep-way est réservé à aux membres de la BNS et à son personnel.

Pour des raisons de sécurité, les stagiaires de l'école de voile sont prioritaires à l'accès à la plage et à la cale de mise à l'eau (départs et arrivées de plage).

Sécurité sur l'eau :

Chaque adhérent effectuant une sortie doit respecter sous sa propre responsabilité la zone de navigation en rapport avec sa qualification. Les zones de navigation sont délimitées suivant les schémas ci-dessous, également affichés dans les locaux communs. (hors section aviron cf. annexe).

Le stand up paddle se pratique dans les 300 mètres des côtes.



En cas de noyade, il est tenu de porter secours, de la manière suivante :

- Tenter de sortir la personne de l'eau,
- Si impossibilité, lui sortir la tête de l'eau et la maintenir dans cette position,
- Pratiquer ou faire pratiquer la respiration artificielle immédiatement,
- Appeler ou faire appeler les secours immédiatement.

Le port d'un gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire pour toute personne embarquant sur du matériel navigant, quel que soit le type d'embarcation, qu'elle soit propriété de la BNS ou propriété individuelle.

Conduite à tenir en cas d'absence d'un membre constatée à la fermeture des locaux :

- Se renseigner pour une éventuelle omission de l'émargement de retour.
- Téléphoner au membre absent,
- Téléphoner au Président ou un membre du comité en cas d'absence,
- Prévenir les secours.

En cas de non-respect de la zone de navigation, ou d'oubli de l'émargement de retour, le membre recherché pourra être tenu responsable des frais engagés par le Club.

N.B : Un DSI est en cours d'élaboration. Une fois validé par le Comité d'Administration, le contenu du DSI prévaudra sur le présent article « Sécurité » du règlement intérieur.

VIII. Discipline générale

Participation à la vie associative :

Chacun des membres de la BNS a un but commun : la passion de la voile. Ses membres doivent s'attacher à faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie et la bonne entente.

Etre membre d'une association, c'est aussi participer à ses activités et contribuer à l'organisation de manifestations en collaboration avec les dirigeants bénévoles et salariés. Le maintien de ces manifestations et, par là même, de la vie du club n'est permis que par ces contributions bénévoles et collectives. Un registre est disponible au secrétariat et permet aux membres d'inscrire leur intention ou non de participer à la vie du club, leurs compétences et disponibilités.

Responsabilité de la BNS :

La responsabilité de l'association ne peut pas être engagée en cas de non-respect du présent règlement.

Un mineur n'est sous la responsabilité de la BNS que s'il est pris en charge par un membre du Conseil d'Administration ou une personne de la BNS habilitée à le faire par le Conseil d'Administration. En particulier, un mineur n'est pas sous la responsabilité du Club :

- avant un entraînement, une régates, un stage ou toute autre activité sous la responsabilité de la BNS tant qu'il n'a pas été accueilli par un entraîneur, un moniteur, ou un responsable de la BNS,
- après un entraînement, une régates, un stage ou toute autre activité sous la responsabilité de la BNS tant qu'un parent ou responsable désigné par les parents ne s'est pas présenté pour le reprendre,
- en dehors des heures d'ouverture de la BNS,
- lors des déplacements en voiture privée, y compris les allers-retours vers les lieux de stage, de régates, d'entraînement, et autres manifestations.

Lors de déplacements, un mineur n'est sous la responsabilité de la Base Nautique de Sciez que si le véhicule utilisé est sous la responsabilité de la BNS et si ce véhicule est conduit par un responsable de la BNS autorisé à le faire par le Conseil d'Administration.

Les personnes majeures effectuent tous leurs déplacements sous leur propre responsabilité et non celle de la BNS.

Application du règlement intérieur :

Le non-respect du présent règlement fera l'objet d'un avertissement du Comité d'Administration ou du chef de base. En cas de récidive ou de faute grave, l'exclusion de la BNS pourra être prononcée.

Pour tout acte portant atteinte aux usages, aux bonnes mœurs, aux règles en matière de sécurité et/ou aux lois et règlements en vigueur, le Club se réserve le droit d'engager toutes actions devant les Tribunaux compétents.

Lorsque que le Comité d'Administration de la BNS envisage de prendre une sanction contre un adhérent, il le convoque par lettre recommandée avec accusé de réception à un entretien préalable en lui indiquant l'objet de la convocation et le motif de la sanction. Les sanctions envisageables sont : l'avertissement, l'exclusion provisoire ou l'exclusion définitive. En cas d'absence injustifiée de l'adhérent, les mesures peuvent être prises sur les seuls éléments portés à la connaissance du Comité d'Administration. En cas d'exclusion la totalité de la cotisation déjà acquittée par la personne concernée, quelle que soit la date d'expiration de la période considérée, restera acquise à la BNS.

Il sera tenu dans le bureau du Chef de Base un registre de réclamations, visé par le Président de la BNS, destiné à recevoir les réclamations ou observations des personnes qui auraient des plaintes ou des idées à formuler.

Toute modification apportée au présent règlement est applicable dès son adoption par le Comité d'Administration. Elle devra être approuvée lors de l'Assemblée Générale suivant son adoption, tel que stipulé dans l'article 20 des statuts de la BNS.

Un exemplaire du présent règlement doit être affiché dans une des parties communes du club. Il sera consultable sur le site de la BNS.

Approuvé le 14 novembre 2015,

M. Eric Modena,
Président



Annexe au règlement intérieur de la Base Nautique de Sciez

SECTION AVIRON

Cette annexe propre à la section Aviron de la Base Nautique de Sciez vient compléter le présent règlement. Hors mention contraire, tous les articles du dit règlement concernent les membres de la section Aviron.

I. SORTIES

Sorties encadrées

Elles se déroulent durant les heures d'ouverture des portes du club sous la responsabilité d'un membre nominatif d'encadrement. Les heures d'ouverture sont définies par le Comité d'Administration et affichées à l'entrée du club.

Sorties en « autonomie partielle »

Pour des raisons évidentes de sécurité, elles se déroulent durant les heures d'ouverture de la Base Nautique de Sciez et en présence à terre d'un membre du personnel ou un membre qualifié du club. Elles ne peuvent s'effectuer qu'après obtention par le rameur d'un certificat attestant, à l'issue d'un test pratique et théorique, de ses capacités à sortir sur l'eau en sécurité. Seuls les membres d'encadrement sont habilités à juger le niveau d'autonomie du dit rameur.

La liste des personnes aptes est consignée au secrétariat du club. Le rameur qui désire effectuer une sortie en autonomie partielle doit se présenter au secrétariat de la Base Nautique à son départ, présenter sa licence et remplir registre de sortie. Il devra avertir de son retour.

La sortie en autonomie partielle est cependant placée sous l'entière responsabilité du rameur qui doit évidemment se conformer au présent règlement intérieur.

Sorties « autonomie complète »

Elles ont lieu en dehors des horaires de la Base Nautique et sont possibles sous conditions :

- Etre titulaire de l' « autonomie partielle »
- Avoir une expérience certaine de l'aviron : un nombre de 20 sorties encadrées minimum et un an de pratique
- Avoir assuré deux permanences : elles permettent de vérifier les notions essentielles de sécurité et d'apporter un éclairage différent et non négligeable de la pratique de l'aviron
- Sortir à deux personnes MINIMUM dans deux bateaux différents en restant à vue l'un de l'autre
- Remplir le registre de sortie prévu à cet effet. Y inscrire son numéro de téléphone
- Conserver son téléphone sur soi pendant la sortie et s'équiper d'un gilet de sauvetage

Il est **FORTEMENT** conseillé de prévenir quelqu'un à terre avant toute sortie de ce type.

Exception : Les sorties en yolette sont possibles seulement si un membre titulaire de l'initiateur aviron ou un membre du personnel de la Base Nautique se trouve sur place.

La sortie en autonomie complète reste placée sous l'entière responsabilité du rameur qui doit évidemment se conformer au présent règlement intérieur.

II. VISIBILITÉ

Toute sortie de nuit ou dans l'hypothèse de visibilité insuffisante est rigoureusement interdite. Le Comité d'Administration décline toutes responsabilités en cas de non-respect des règles sécurité.

III. REGISTRE DE SORTIE

Toute sortie d'un membre du club ou d'un rameur autorisé à utiliser une embarcation du club devra être préalablement inscrite dans les registres prévus à cet effet. Le registre des sorties « autonomie partielle » se situe au secrétariat de la Base Nautique, quant au registre « autonomie complète » permettent en cas de connaître le parcours emprunté et en cas de non-retour (suite à une avarie ou tout autre incident) de prendre les mesures adaptées à la situation. Il doit y figurer :

- Le jour et l'heure de sortie
- La dénomination du bateau
- Le nom de tous les rameurs
- La direction (ex : plage Excenevex)
- L'heure de rentrée
- Les avaries constatées sur le bateau ou tout autre commentaire

IV. LIMITES DE NAVIGATION

Le rameur devra respecter une zone de navigation de 300 mètres de la côte. En cas de conditions météorologiques défavorables, Le directeur de la Base Nautique de Sciez est en mesure d'interdire toute sortie.

Tout membre désirant dépasser les limites du plan d'eau le fera sous son entière responsabilité, sauf lors de randonnées autorisées et sécurisées organisées par le club.

A Sciez, le 14 mars 2016

M. Eric Modena,
Président

